

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

|  |
|--|
| <b>Date de la Convocation :</b><br>27 octobre 2025                         |
| <b>Date de publication :</b><br>5 novembre 2025                            |
| <b>Conseillers en exercice :</b> 11<br><br>Présents : 8<br><br>Votants : 9 |

**Le 4 novembre 2025**

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL - Lysiane PY – Myriam PETITHORY  
MM Daniel BERTHAUD - Olivier CARREY - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Résultat du vote</b> |
| - Pour : 9              |
| - Contre : 0            |
| - Abstentions : 0       |

**Absents excusés :**

Mme - Céline SCHWARTZ

Mme Pascale PION

M Jean-Pierre MUSSIO

Mme Pascale PION à Gérard BOICHOT

**Procurations :**

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: Recensement de la population 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Dasle figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020. Les opérations se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026

Le Maire nommera par arrêté les 3 agents recenseurs (un pour chacun des 3 districts) et le coordonnateur communal.

Une dotation forfaitaire de 2 553 € est allouée à la commune pour ces opérations.

Le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs (journée de formation comprise) et du coordonnateur communal comme suit :

- agent affecté au district n° 1 : 1 000€
- agent affecté au district n° 2 : 1 000€
- agent affecté au district n° 3 : 1 000€
- coordonnateur communal : 500 €

Les rémunérations seront comptabilisées en fin d'opérations soit au plus tard en mars 2026.

En cas de désistement en cours d'opérations, l'agent recenseur et son remplaçant seront rémunérés sur la base du montant ci-dessus défini pour son district au prorata des questionnaires effectivement restitués (par exemple : pour le secteur 1 : forfait de 1000 € x 120 bulletins individuels complétés / 350 constatés en fin de collecte)

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, la proposition du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 novembre 2025

Le Maire, Carole THOUESNY

